



**MAIRIE
DE
LA RONDE**

17170

Téléphone : 05.46.27.80.64

Mail : la.ronde@mairie17.com

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 678 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 26,79 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 678 000 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- Montant DGF 2015 : 110 270 €
- Montant DGF 2016 : 98 571 €
- Montant DGF 2017 : 89 022 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (prévision 2018 : 339 952 €)

Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	127 001,00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	184 005,00	Recettes des services	7 012,00
Autres dépenses de gestion courante	250 288,90	Impôts et taxes	385 287,00
Dépenses financières	22 545,00	Dotations et participations	254 300,00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	30 000,00
Autres dépenses	2 514,00	Recettes exceptionnelles	1 401,00
Dépenses imprévues	33 593,62	Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	58 052,48	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	678 000,00	Total général	678 000,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 restent inchangés par rapport aux années précédentes:

- . Taxe d'habitation : 11,82 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 20,15 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 49,70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 339 952 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 187 000 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	202 758,10
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	194 730,84
Remboursement d'emprunts	54 660,00	FCTVA	13 600,00
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	
-Bar restaurant	1 422,00		
-Nouvelle mairie	865 969,52		
-Eglise	10 380,00		
-Salle des fêtes	13 000,00		
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	3 600,00
Voie 2017	45 000,00		
Aménagement du centre-bourg	12 072,00		
Autres travaux		Taxe aménagement	7 000,00
--Citystade	78 666,00		
-Terrain city stade	13 000,00		
Autres dépenses		subventions	497 291,44
Achat de matériel	0		
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	172 675,14
Dépenses imprévues	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 514,00
Total général	1 094 169,52	Total général	1 094 169,52

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Réhabilitation des anciennes halles en nouvelle mairie
- Construction d'un citystade

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 200 199,50 € (pour le projet de la nouvelle mairie)
- de la Région : 103 511 €
- du Département : 121 293,30 €
- de l'Europe : 37 287,64 €
- Autres : 35 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Budget principal

* Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 678 000,00 € Recettes : 678 000,00 €

* Section d' INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 094 169,52 € Recettes : 1 094 169,52 €

Budget annexe : Lotissement du stade

Fonctionnement : Dépenses : 17 695,22 € Recettes : 17 695,22 €

Investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $619\,947/1095 = 566,16$;

Produit des impositions directes/population : $339\,952/1095 = 310,46$;

Recettes réelles de fonctionnement / population : $678\,000/1095 = 619,18$;

Dettes/habitant : $767\,439,47/1095 = 700,86$

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2018 : 767 439,47 € (7 emprunts)

Montant des annuités : 77 000,24 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à LA RONDE, le 07 avril 2018

Le Maire,

SERVANT Jean-Pierre



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.